



**Mairie de Lachelle**  
2, Grande rue  
60190 LACHELLE  
Tél : 03.44.42.41.17  
Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
*Parking de l'Église*  
**N°60337-2025-59**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 04/06/2025, présentée par Monsieur Gilles CAYEZ dirigeant de la société « Le Drone Agile » 21 Grande Rue 60190 LACHELLE– 60190 LACHELLE, aux fins de survol, par drone, de l'Église de Lachelle.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le 25 juillet 2025, entre 10h00 et 16h00 le stationnement est interdit sur le parking de l'Église de Lachelle, également la circulation.

**Article 2** – La société « Le Drone Agile » s'engage à créer un périmètre de sécurité autour de son chantier. De plus, il sera tenu de laisser le site en parfait état de propreté à l'issue du chantier.

**Article 3** – Une pré signalisation et une signalisation seront mises en place par la société « Le Drone Agile », afin de porter à la connaissance des usagers ces dispositions provisoires.

**Article 4** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté est adressée à la société « Le Drone Agile » et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 18 juillet 2025



Le Maire,

Xavier LOUVET